

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mr Mickaël BLOUIN, né le
demeurant.....

Tél :

E-mail :

ci-avant dénommé le bailleur d'une part, et

Mr/Mme

né(e) le.....à.....

demeurant.....

Tél :

E-mail :

N°pièce d'identité :

Organisme d'assurance Habitation :

N° police Assurance Multirisques Habitation « clause de villégiature » :

ci-avant dénommé le locataire d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le bailleur loue les locaux et équipements, ci-après désignés, au locataire qui les accepte aux conditions suivantes.

DÉSIGNATION

Adresse des locaux loués :

72 Boulevard François Grosso, « Palais Alba » 06 000 NICE

- un appartement d'une superficie de 95m² situé au 3^{ème} étage
- un garage situé à l'arrière de l'immeuble ruelle Ste Catherine (supplément)

Consistance et désignations des lieux :

1 appartement composé d'une entrée, d'un salon séjour, de 3 chambres, d'une cuisine aménagée, d'une salle de bain, d'un W-C indépendant, d'un balcon. L'appartement est aménagé, meublé, équipé.

1 garage pour 1 véhicule avec volet roulant électrique. (longueur maximale véhicule 4,40m)

DURÉE

La location pour une seule nuitée n'est effective qu'à partir de 16h00 et ce jusqu'au lendemain matin 10h00.

La location de plusieurs nuitées (minimum 3 nuits; inférieur à 7 nuits) n'est effective qu'à partir de 16h00 et ce jusqu'au lendemain matin de la dernière nuitée 10h00. .

La location à la semaine n'est effective qu'à partir du samedi 16h00 et ce jusqu'au samedi matin suivant 10h00.

Le présent contrat est consenti pour une durée de commençant à courir le

..... àet se terminant à

Toute prolongation du contrat de location saisonnière devra faire l'objet, de la part du locataire, d'une demande préalable notifiée par écrit au bailleur une semaine avant la fin de la location initiale et si la location est libre de toute occupation. La durée de la location saisonnière sera limitée à 60 jours successifs maximum.

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le locataire s'engage notamment à :

- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières etc).
- Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur.
- Ne modifier en rien les lieux ni la disposition des meubles.
- Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location, et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

De plus, le locataire est informé que :

- Le logement est entièrement non-fumeur.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- L'appartement doit être laissé propre, sinon sera perçue au minimum une somme de **50 euros** (voir ci-après la rubrique « Ménage / Propreté »).

N-B :

- Possibilité de fournir les draps (prestation offerte).
- Possibilité d'utiliser le garage (supplément forfait de 5 €/jour).
- Le linge de toilette/bain n'est pas fourni.

Assurance

L'appartement et le garage sont assurés.

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc.). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts. *Voir contrat d'assurance multirisque Habitation « clause de villégiature ».*

Ménage / Propreté

Il est expressément rappelé au locataire que ceci est une location saisonnière, et non pas un hôtel, ce qui signifie qu'aucune prestation de ménage n'est inclus dans le montant de cette location. Aussi, il est demandé au locataire de rendre l'appartement dans le même état de propreté que celui où il le trouve à son arrivée, à la seule exception du linge de lit (supplément), qui est fourni au locataire à son arrivée pour faciliter son séjour et sera lavé par les soins du bailleur.

Le locataire s'engage donc en particulier avant son départ à :

- Nettoyer l'appartement et ses équipements de la poussière et de la saleté : des torchons, un balai, un aspirateur, une serpillère et des produits d'entretien sont mis à disposition à cet effet.
- Rendre les sanitaires propres, et leurs évacuations dégagées de tout détrit, cheveux etc.
- Nettoyer et ranger la vaisselle.

- Vider et nettoyer le réfrigérateur et le four micro-ondes.
- Nettoyer les plaques de cuisson.
- Vider et nettoyer les poubelles.
- Laisser le mobilier à l'endroit où il se trouvait le jour de son arrivée.
- Ne pas laisser d'effets personnels dans l'appartement.

Les points ci-dessus seront systématiquement vérifiés lors de l'état des lieux final. En cas de non-respect de l'une de ces consignes, l'intervention d'une femme de ménage sera nécessaire, et le propriétaire se verra contraint de percevoir au minimum la somme de **50 euros**.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nombre de personnes

Adulte(s) = Enfant(s) (-16ans)= soit Total =.....personnes

Loyers et charges

Le loyer est payable d'avance.

Pour la période du au....., le montant du loyer initial est fixé à la somme de :

- Nombre de nuitéesà..... soit un sous-total deEuros
 Supplément draps : OFFERT
 Supplément garage :euros
 Réduction de% :euros

Soit un total à payer de :euros

OU

- Nombre de semaineàeuros soit un sous-total deEuros
 Supplément draps : OFFERT
 Supplément garage :euros
 Réduction de% :euros

Soit un total à payer de :euros

Payé ce jour sous forme d'arrhes (40% de la somme totale) :Euros (par chèque)

Montant restant à payer le jour de la remise des clés :.....Euros

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie fixé à la somme de **350 euros (trois cent cinquante euros (par chèque))** est aussi à envoyer au propriétaire conjointement à ce contrat et aux arrhes. Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire par le bailleur dans un délai de 15 jours après la restitution des clés, déduction faite des sommes qui pourraient être dues par le locataire au bailleur, notamment au titre des réparations ou remise en état.

Clés remises : 1 digik de l'entrée du bâtiment, 1 clé de l'appartement, 1 clé pour accéder au local poubelle,1 bip électronique pour le garage (si utilisation du garage).

Etat des lieux : établi lors de la remise des clés au locataire, il est annexé à ce contrat, dont il fait partie intégrante. Le locataire sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir au mobilier et aux équipements pendant la durée de la location.

Fait et signé à Chamalières le.....en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Signatures

LE BAILLEUR

Fait à Chamalières

le..... /..... /.....

Mention « lu et approuvé »

LE LOCATAIRE

Fait à

le..... /..... /.....

Mention « lu et approuvé »